

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-125

**Extension du périmètre géographique
d'intervention de l'EPTB Vistre sur le
territoire de la Communauté de
communes Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-24300650-20180924-2018_09_125-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilynne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Ariette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI),
- Vu la délibération n°2017-12-160 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à l'élection des délégués à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) du Vistre

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Terre de Camargue est adhérente au Syndicat mixte de l'EPTB Vistre en application de la procédure de représentation-substitution de communes adhérentes au 31 décembre 2017.

A ce jour, l'intégralité du territoire de Terre de Camargue n'entre pas dans le périmètre géographique d'intervention du Syndicat mixte de l'EPTB Vistre. Afin d'y remédier et ainsi faire correspondre le périmètre de l'EPTB Vistre sur le territoire de la CCTC avec le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Vistre Vistrenque, il est nécessaire de solliciter une extension de périmètre par voie de délibération du Conseil communautaire. Cette sollicitation concerne, pour partie, la commune d'Aigues Mortes.

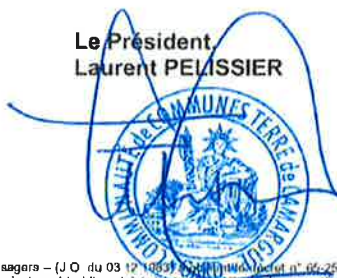
Suite à cette délibération, le Comité syndical de l'EPTB Vistre procèdera à la modification de ses statuts concernant son périmètre d'intervention entériné par un arrêté Préfectoral. La contribution financière afférente sera établie sur la base de critères définis dans le cadre de la procédure de révision des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter, auprès de l'EPTB Vistre, une extension de périmètre afin que l'intégralité du territoire de Terre de Camargue entre dans le périmètre d'intervention de cet EPTB conformément à la carte jointe à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018

Le Président
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) l'acte n° 09-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-126

Résiliation de la convention de Médecine Professionnelle et Préventive conclue avec le Docteur Mounir BENSLIMA

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°2015-11-185 du conseil communautaire du 9 novembre 2015 relative à la conclusion de la convention de médecine professionnelle et préventive avec le Docteur Mounir BENSLIMA,
- Délibération n°2016-11-143 du conseil communautaire du 21 novembre 2016 relative à la mise en place d'un emploi de vacataire

Par délibération n°2015-11-185 susvisée, le conseil communautaire a adopté la convention de médecine professionnelle et préventive avec le Docteur Mounir BENSLIMA.

Ce dernier assurait jusqu'alors une permanence mensuelle pour les examens cliniques des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue (visites de recrutement, examens de reprise, visites à la demande de l'employeur etc)

Le montant des honoraires était fixé à 9 000 € TTC par an. Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016, était renouvelable par tacite reconduction pendant 5 ans.

Il convient aujourd'hui de résilier cette convention car le Docteur BENSLIMA a changé de statut. Il n'est plus inscrit en tant que médecin libéral mais comme praticien hospitalier rattaché au CHU de Nîmes.

Le médecin souhaitant poursuivre sa mission de Médecine Professionnelle et Préventive auprès de notre établissement, il convient de modifier les modalités administratives de son intervention.

A compter du 01/10/2018, il deviendra vacataire au sein de la CCTC et sera rémunéré à l'acte réalisé comme le prévoit la délibération n°2016-11-143 du conseil communautaire du 21 novembre 2016.

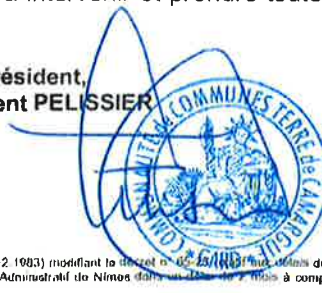
Afin de respecter la procédure de résiliation prévue à l'article 9 de la convention, un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé au Docteur BENSLIMA pour y mettre un terme à compter du 01/10/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De résilier la convention de Médecine Professionnelle et Préventive conclue avec le Docteur Mounir BENSLIMA à compter du 01/10/2018 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-23 11 1983, les décisions de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-127

**Fixation du nombre de représentants
du personnel et institution du
paritarisme au sein du Comité
Technique (CT) de la Communauté de
communes Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_127-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilynne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1
- Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date du scrutin au 6 décembre 2018
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018
- Considérant l'avis favorable des représentants du personnel sur le maintien des modalités transcrites dans la délibération n°2014-09-141
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 161 agents remplissant les conditions pour être électeurs.

La consultation des organisations syndicales, intervenue le 14 mai 2018, a permis d'échanger sur la fixation du nombre de représentants du personnel, l'opportunité du maintien du paritarisme, le recueil de l'avis des représentants de l'établissement, l'organisation du scrutin et le matériel de vote.

Après concertation des organisations syndicales et avis favorable des représentants du personnel sur le maintien des modalités transcrites dans la délibération n°2014-09-141, il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique, de maintenir le paritarisme au sein de cette instance, de procéder au recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants,
- D'accorder une voix délibérative aux représentants de l'Etablissement et d'avaliser ainsi le recueil, par le Comité Technique, de leur avis.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 62-91 du 20 01 1962, relatif au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai d'un mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-128

Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de communes Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_128-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1
- Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26
- Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié.
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date du scrutin au 6 décembre 2018
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018
- Considérant l'avis favorable des représentants du personnel sur le maintien de la délibération n° 2014-09-142
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 161 agents remplissant les conditions pour être électeurs.
- Considérant que les membres du CHSCT seront désignés par les organisations syndicales proportionnellement au résultat des élections professionnelles

Après concertation des organisations syndicales et avis favorable des représentants du personnel sur le maintien des modalités transcrites dans la délibération n°2014-09-142, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT, de maintenir le paritarisme au sein de cette instance, de procéder au recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'accorder une voix délibérative aux représentants de l'Etablissement et d'avaliser ainsi le recueil, par le CHSCT, de leur avis.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 26 12 1984, les décisions prises en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	17	1

N°2018-09-129

Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-24300650-20180924-2018_09_129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAUJLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
- Vu l'article L1530 bis du code général des impôts (CGI) prévoyant la possibilité d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence GEMAPI,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptés en date du 02/10/2017 (délibération n°2017-10-98) et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 20/12/2017,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptés en date du 02/07/2018 (délibération n°2018-07-96) concernant notamment la compétence facultative hors GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018 et conformément aux statuts adoptés par délibérations n°2017-10-98 (GEMAPI) et 2018-07-96 (hors GEMAPI), la Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Pour rappel, cette compétence a été transférée à différents syndicats : le SYMADREM, l'EPTB du Vistre, l'EPTB du Vidourle et le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD).

Il est ainsi proposé, pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

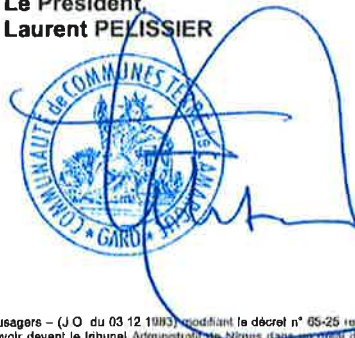
Le Président invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultat du vote :

- 17 voix contre (Mme SOLEYROL + procuration Mme NEPOTY, M. TRAULLET + procuration M. CAMPOS, Mme CLAUDEL, M. FOUREL, Mme BOUILLEVAUX, Mme BRUNEL, M. VIGOUROUX + procuration M. BERNARD, Mme DUGARET + procuration M. TOPIE, Mme GROS-CHAREYRE, M. CRAUSTE, M. LAURIE, M. MAUMEJEAN, M. PENIN)
- 1 abstention (Mme Marie-Christine ROUVIERE)
- 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts et telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983), modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-130

Décision modificative n°3 budget Principal

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-201809130-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAUJLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient d'adopter une décision modification n°3 au budget principal 2018 pour les raisons mentionnées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
<i>Régularisation imputation+amortissement immobilisation restaurant scolaire TABARLY</i>				<i>Ajustement dotations subventions versées comptabilisées sur un compte différent de celui sur lequel figure le bien à l'actif</i>			
		Mandat pour équilibre DM suite annulation amortissements passés à tort				Titre pour annulation des écritures concernant les dotations passées sur les exercices antérieurs	
023	023/DIV	Virement à la section d'investissement	122 218,00	042	7811/DIV	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	33 966,00
<i>Ajustement dotations CA 2017/CG 2017 mise en conformité des écritures</i>				<i>Ajustement dotations CA 2017/CG 2017 mise en conformité des écritures</i>			
		Mandat pour équilibre DM suite annulation écritures constatées sur le compte de gestion au 31 12 2017				Titre pour annulation des écritures constatées sur le compte de gestion au 31 12 2017	
023	023/DIV	Virement à la section d'investissement	1 987,00	042	7811/DIV	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 987,00
<i>Ajustement dotations subventions versées comptabilisées sur un compte différent de celui sur lequel figure le bien à l'actif</i>				<i>Régularisation imputation+amortissement immobilisation restaurant scolaire TABARLY</i>			
		Mandat pour ré-imputation des dotations sur l'exercice 2018				Titre pour annulation des amortissements passés à tort	
042	6811/DIV	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	33 966,00	042	7811/DIV	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	122 218,00
TOTAL			158 171,00	TOTAL			158 171,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Reprise PACKMAT</i>				<i>Reprise PACKMAT</i>			
		Inscription budgétaire pour équilibre DM suite reprise PACKMAT crédits supplémentaires sur op PLUVIAL pour atténuer les dépenses liées à la convention avec la Mairie de Saint Laurent non prévues au BP				Inscription budgétaire pour la cession du bien	
970	2315-970/EP	Installations, matériel et outillage techniques	7 200,00	024	024/TROM	Produits de cessions	7 200,00
<i>Ajustement dotations subventions versées comptabilisées sur un compte différent de celui sur lequel figure le bien à l'actif</i>				<i>Ajustement dotations CA 2017/CG 2017 mise en conformité des écritures</i>			
		Mandat pour annulation des écritures concernant les dotations passées sur les exercices antérieurs				Titre pour équilibre DM suite annulation écritures constatées sur le compte de gestion au 31 12 2017	
040	28041412/DIV	Communes-Bâtiments et installations	33 966,00	021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	1 987,00
<i>Ajustement dotations CA 2017/CG 2017 mise en conformité des écritures</i>				<i>Ajustement dotations subventions versées comptabilisées sur un compte différent de celui sur lequel figure le bien à l'actif</i>			
		Mandat pour annulation des écritures constatées sur le compte de gestion au 31 12 2017				Titre pour ré-imputation des dotations sur l'exercice 2018	
040	28188/DIV	Installations générales, agencement et aménagements divers	1 987,00	040	28041482/DIV	Autres communes-Bâtiments et installations	33 966,00
<i>Régularisation imputation+amortissement immobilisation restaurant scolaire TABARLY</i>				<i>Régularisation imputation+amortissement immobilisation restaurant scolaire TABARLY</i>			
		Mandat pour annulation des amortissements passés à tort				Titre pour équilibre DM suite annulation amortissements passés à tort	
040	28141/DIV	Bâtiments publics	122 218,00	021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	122 218,00
		Mandat pour rétablir les écritures sur le compte construction sur un terrain appartenant à la CTC				Titre pour annulation des écritures passées sur le compte construction sur sol d'autrui	
041	21312/CANTGDR	Bâtiments scolaires	1 023 523,00	041	2141/CANTGDR	Bâtiments publics	1 023 523,00
TOTAL			1 188 894,00	TOTAL			1 188 894,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'adopter la décision modificative n°3 sur le budget principal 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-131

Décision modificative n°2 budget Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-201809131-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilynne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2017-06-78 du conseil communautaire du 26 juin 2017 relative à la « convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative au versement des aides attribuées aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »,
- Vu la délibération n°2017-06-79 du conseil communautaire du 26 juin 2017 relative à la « demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour le versement d'aides aux particuliers (réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif) et pour le versement d'aides pour le volet animation réalisé par la Communauté de Communes Terre de Camargue »

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a décidé d'aider financièrement la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le département peut également apporter une aide aux particuliers pour le même motif.

Ces aides qui ne peuvent pas être directement versées par l'Agence de l'Eau et le Département aux particuliers, doivent transiter par la Communauté de communes Terre de Camargue. L'EPCI intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence et du Département afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Communauté de communes Terre de Camargue détermine les modalités d'intervention de l'EPCI, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de l'établissement et les modalités de versement de la subvention.

Afin de pouvoir d'une part encaisser l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département et d'autre part de pouvoir verser les sommes aux bénéficiaires, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
Subventions réhabilitation versées aux particuliers				Subvention Département au titre de la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectifs			
Paiement aux particuliers suite notification d'attribution du Département				inscription budgétaire suite notification du 23 juillet 2018			
458111	458111/ASNC	Opération pour compte de tiers	9 000,00	458211	458211/ASNC	Opération pour compte de tiers	9 000,00
Subventions réhabilitation versées aux particuliers				Subvention Agence de l'eau au titre de la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectifs			
Paiement aux particuliers suite notification d'attribution de l'Agence de l'eau				inscription budgétaire suite notification du 1er août 2018			
458111	458111/ASNC	Opération pour compte de tiers	29 700,00	458211	458211/ASNC	Opération pour compte de tiers	29 700,00
TOTAL			38 700,00	TOTAL			38 700,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-132

Mise en réforme de matériels informatiques devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les évolutions technologiques imposent un renouvellement régulier des matériels informatiques et logiciels. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la sortie d'actif des matériels informatiques et logiciels obsolètes et totalement amortis. La liste de ces biens figure ci-après pour les montants suivants :

Code bien e-magnus	Désignation	Budget	Compte	N°Inventaire	Valeur brute	Amortissements au 31/12/2018
Fiche 233	Ecran DELL 1707FP	CC	2183	626	248.29	248.29
Fiche 375	Ecran X93 Hitashi Dsub	CC	2183	09X002183X0038	1 097.33	1 097.33
Fiche 388	Imprim. Samsung ML-2570 Series	CC	2183	09X002183X025	154.29	154.29
Fiche 1030	Imprimante Brother HL-3040CN series	CC	2183	10X002183X0075	154.28	154.28
Fiche 1917	Imprimante Brother HL-3040CN series	CC	2183	11X002183X00052	154.28	154.28
Fiche 2648	Imprimante Brother HL-L2360DN	CC	2183	2648	188.40	188.40
Fiche 219	Imprimante Epson EPL-6200L	CC	2183	612	387.53	387.53
Fiche 1620	Imprimante Epson EPL-6200L	CC	2183	413	221.26	221.26
Fiche 39	Imprimante Epson EPL-6200L	CC	2183	466	221.26	221.26
Fiche 385	Imprimante hp deskjet 940c	CC	2183	09X002183X028	154.28	154.28
Fiche 843	Imprimante Samsung ML-2520N	CC	2183	10X002183X0063	154.29	154.29
Fiche 399	Imprimante Samsung ML-2571 N	CC	2183	09X002183X0023	154.29	154.29
Fiche 383	Imprimante Samsung ML-2571N	CC	2183	09X002183X0030	154.28	154.28
Fiche 386	Imprimante Samsung ML-2571N	CC	2183	09X002183X027	154.28	154.28
Fiche 2495	Imprimante HP Officejet Pro 8615	CC	2183	2495	190.80	141.00
Fiche 294	Onduleur Ellipse 600	CC	2183	675	131.56	131.56
Fiche 273	6 OptiPlex 755	CC	2183	665	3 172.99	3 172.99
Fiche 137	PC DELL Optiplex 745	CC	2183	550	1 124.24	1 124.24
Fiche 2282	PC Lenovo 3493AVG	CC	2183	13X002183X0028	971.92	971.92
Fiche 2564	PC portable Dell Latitude D830	CC	2183	2564	758.46	567.00
Fiche 2435	PC portable Toshiba Tecra A4	CC	2183	2435	1 059.75	1 059.75
Fiche 380	Unité centrale Lenovo M58	CC	2183	09X002183X0033	1 097.33	1 097.33
Fiche 376	Unité centrale Lenovo M58	CC	2183	09X002183X0037	1 097.33	1 097.33
Fiche 400	Unité centrale Lenovo M58	CC	2183	09X002183X024	1 097.33	1 097.33
Fiche 378	Unité centrale Lenovo M58	CC	2183	09X002183X0035	1 097.33	1 097.33
Total					15 397.38	15 156.12
Fiche 438	Imprimante HP color Laserjet CP1215	ASS	2183	09X002183X0016	129.00	129.00
Total					129.00	129.00
Fiche 44	Imprimante Samsung ML-2571 N	PFL	2183	09X002183X001	129.00	129.00
Total					129.00	129.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la mise en réforme de matériels informatiques présentée ci-dessus ;
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue par l'enregistrement de la réforme de ces biens ;
- D'autoriser leur destruction via les déchèteries de la Communauté de communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-133

**Autorisation d'Engagement / Crédit
de Paiement (AECF) pour le marché
de fourniture et livraison de denrées
alimentaires pour la confection de
repas à la cuisine centrale**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_133-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAUJLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14

Le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale arrive à son terme le 31/12/2018. Le nouveau marché, composé de 14 lots, est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une AECF.

Le montant global du marché s'élève à 1 900 602,76 € HT. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée du marché, soit les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2019, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AECF : 1 900 602,76 € HT soit 2 005 135,92 € TTC répartis comme suit :

- CP 2019 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC
- CP 2020 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC
- CP 2021 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC
- CP 2022 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC

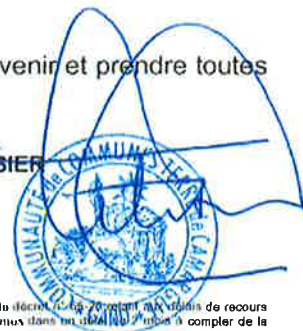
Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section de fonctionnement compte 60623.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-1200 du 10 12 1965 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-134

**Vente de l'ancien compacteur à
rouleau sur berce à la SAS Concept
Location**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_134-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Ariette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le code général des collectivités territoriales

Par décision n°18-60 du 6 juillet 2018, le marché pour la fourniture et la livraison d'un compacteur à rouleau sur berce a été attribué à l'entreprise PACKMAT SYSTEM pour un montant de 81 956 € HT.

Une tranche optionnelle pour la reprise de l'ancien compacteur (PK311 n°PK-286-10-2482) avait été prévue au marché.

La proposition tarifaire de la société PACKMAT SYSTEM pour la tranche optionnelle était de 3333.33 € HT.

En parallèle, la Communauté de communes Terre de Camargue a reçu une offre de reprise de la part de SAS Concept Location d'un montant de 6000 € HT.

Il a donc été décidé de ne pas affermir la tranche optionnelle du marché et de valider l'offre de reprise de SAS Concept Location pour la reprise de l'ancien compacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de l'ancien compacteur à rouleau sur berce (PK311 n°PK-286-10-2482) à la société SAS Concept Location pour un montant de 6000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 14 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-135

**Candidature à l'appel à projet 2019 du
Département du Gard au titre du FSE «
emploi et inclusion 2014-2020 » pour
l'action « référent de parcours 2019 –
Territoire Terre de Camargue –
modification du plan de financement**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_135-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'appel à projet a été lancé par le Conseil Départemental du Gard pour l'année 2019, entrant dans l'axe prioritaire 3 tel que défini par le FSE (Fonds Social Européen) « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 2019 »

Par délibération n°2018-07-116 du 30 juillet 2018, le conseil communautaire a adopté la candidature de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) à l'action « référent de parcours de territoire 2019 » auprès du CD30/FSE et le plan de financement lié. Cependant, de nouvelles clauses spécifiques sont depuis venues modifier les modalités financières de ce type de demande pour 2019 et imposent donc une modification du plan de financement. Il convient donc de maintenir la candidature à l'appel à projet 2019 tel que délibéré le 30 juillet 2018 et de modifier le plan de financement y afférent.

En répondant à l'appel à projets, la CCTC s'est engagée à respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE en termes de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et de publicité de l'aide FSE.

La charge administrative et financière liée au respect de ces obligations est importante. La CCTC maintient la volonté de mener à bien les missions liées à cette opération en assurant une action de qualité tout en conservant les objectifs quantitatifs pour un accompagnement de 72 personnes sur l'année. Pour cela, elle affecte à l'opération un poste de « référent(e) de parcours » à temps complet (35h) soit 1 ETP, hiérarchiquement rattaché(e) au (à la) responsable du service qui consacre 10% de son temps de travail, soit 0.1 ETP à la mise en œuvre et au suivi de l'opération. Au total, les moyens humains dédiés à l'action de référent de parcours 2019 correspondent à 1.1 ETP.

Comme les années précédentes, la demande de financement correspond au coût salarial chargé annuel des moyens humains affectés auquel s'ajoute un montant forfaitaire maximum de 40% de ce coût annuel couvrant les dépenses directes et indirectes liées à l'opération, soit pour 2019 :

Dépenses directes de personnel (1.1 ETP)	36 643.27 €
Coûts restants forfaitisés – dépenses annexes directes et indirectes (dépenses personnel X 40%)	14 657.31 €
Total	51 300.58 €

L'aide financière sollicitée pour 2019 s'élève donc au maximum à 51 300.58 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°2018-07-116 du 30/07/2018 en affectant à cette opération des moyens humains correspondant à 1.1 ETP ;
- D'approuver pour cela, le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018
 Le Président,
 Laurent PELISSIER**



Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-136

**Adoption d'un plan de financement pour
l'aménagement d'un espace multimédia
au sein du service emploi de la
Communauté de communes Terre de
Camargue en 2019**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_136-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d' « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...]; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique* »
- Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 du Conseil Départemental du Gard et plus particulièrement son objectif stratégique 3 visant à favoriser le retour à l'emploi en activant l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et notamment la lutte contre la fracture numérique
- Considérant la volonté de faire perdurer l'offre de service apportée aux demandeurs d'emploi du territoire par l'accès gratuit à un espace multimédia avec comme objectif de favoriser le retour à l'emploi et de lutter contre la fracture numérique
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 04/10/2018

Face à un taux de chômage élevé et à la précarisation de ses citoyens les plus fragiles, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) mène une action engagée pour favoriser l'emploi sur son territoire. Le service emploi de la CCTC a pour missions l'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, des saisonniers et des entreprises du territoire dans le cadre d'un réel service de proximité.

Les freins à l'emploi sont nombreux et recouvrent notamment divers domaines (mobilité, santé, savoirs de base, fracture numérique). La CCTC souhaite lutter contre la fracture numérique en permettant aux demandeurs d'emploi et aux saisonniers un accès gratuit à un espace multimédia composé de 4 ordinateurs équipés du pack Office et connectés à un scanner, à une imprimante et à Internet. La mise à disposition des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public du service emploi. Elle est le moyen de lutter contre les freins à l'emploi (mobilité, fracture numérique...) mais aussi de permettre aux usagers d'utiliser les nouvelles technologies pour, notamment, effectuer leurs démarches administratives, leurs recherches d'emploi, la rédaction, la mise à jour et l'impression de documents nécessaires pour candidater. Les personnels du service accompagnent et aident les publics peu familiarisés avec ces nouvelles technologies.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 et plus particulièrement dans l'objectif stratégique 3 visant à favoriser le retour à l'emploi et à lutter contre la fracture numérique, une aide financière peut être perçue en investissement pour l'aménagement d'un espace numérique au sein du service emploi.

Le plan de financement de cette opération est détaillé comme suit :

Aménagement d'un espace multimédia service emploi	
Montant HT	2 947 €
Montant TTC	3 536 €
Montant sollicité auprès du Département du Gard (80% de la dépense HT)	2 357 €
Ressources propres	590 €

**Montants présentés sans les centimes d'euros*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour l'aménagement en 2019 d'un espace multimédia au sein du service emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-09-137

**Rapport annuel 2017 sur le prix et la
qualité du service public
d'assainissement non collectif**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_137-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilynne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« études, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres »,
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 01/04/2004 créant le SPANC

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-09-138

**Rapport annuel 2017 sur le prix et la
qualité du service public
d'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-24300650-20180924-2018_09_138-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilynne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les Articles D2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« études, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres »

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1026 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1993) modifiant le décret n° 88-26 du 26 01 1988, les délibérations contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-09-139

**Rapport annuel 2017 sur le prix et la
qualité du service public de
l'eau potable**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_139-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilynne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « études, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres »

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 95-25 du 15 01 1995 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif du Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-09-140

**Approbation du schéma directeur
eau potable**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_140-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilyn FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Ariette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau potable,
- Vu le schéma directeur réalisé par le cabinet CEREG et présenté en comité de pilotage en octobre 2017

Le schéma directeur, en matière de réseaux, a plusieurs vocations :

- Faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité,
- Pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution
- Estimer les besoins futurs et proposer des solutions sur la base :
Soit de plusieurs scénarii dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable.
Soit un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarii, de pouvoir en choisir un.
- Elaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens.

Il est important de préciser que le schéma directeur est à la fois un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables mais aussi un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée).

Sur le territoire de Terre de Camargue, le schéma directeur a démontré que le problème essentiel résidait dans la difficulté d'alimenter la population estivale sur la commune de Le Grau du Roi en cas de problème sur les ressources.

A cette priorité s'ajoute les travaux de renouvellement des conduites ce qui représente une liste de travaux avec des priorités allant de 1 à 3 d'un montant total de 35 000 000 € d'ici à 2045.

La commission Hydraulique lors de la réunion du 3 septembre 2018 a émis un avis favorable à l'adoption du schéma directeur *eau potable*.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le schéma directeur *eau potable* dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 26 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018
Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-09-141

**Convention de mandat pour les
travaux d'eaux pluviales de la Place
de la République à
Saint Laurent d'Aigouze**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_141-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilynne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau pluviale et de ses ouvrages annexes,
- Vu le code général des collectivités territoriales

La Communauté de communes Terre de Camargue, profitant des travaux réalisés par la Commune sur la place de la République, a décidé de réaliser une étude et un réseau d'évacuation d'eaux pluviales d'une efficacité supérieure à l'existant voire inexistant par endroit. La convention a pour objet, de confier à la Commune le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Communauté de communes. L'établissement est associé à toutes les phases de la réalisation du projet.

La dépense est estimée de la manière suivante :

PLACE DE LA REPUBLIQUE SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Désignation des travaux	Total (€)
1 - INSTALLATION, DOSSIERS & PLANS	230,00 €
PLACE DE LA REPUBLIQUE	
2 - RESEAU PLUVIAL	
2.1- Terrassements	2 952,00 €
2.2- Réseau de collecte	8 170,00 €
Réfection	160,00 €
Récolement	640,00 €
Sous-total	11 922,00 €
RUE FOLCO DE BARONCELLI	
2 - RESEAU PLUVIAL	
2.1- Terrassements	738,00 €
2.2- Réseau de collecte	5 780,00 €
Réfection	160,00 €
Récolement	280,00 €
Sous-total	6 958,00 €
TOTAL HT TRAVAUX	18 880,00 €

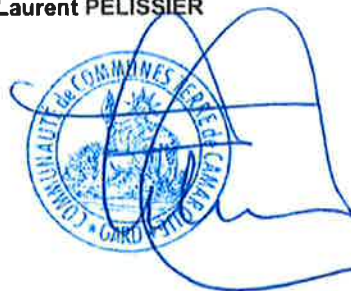
Etude HT	4 000,00 €
TOTAL TRAVAUX + ETUDES HT	27 980,00 €
Charges et dépenses HT	1 288,00 €
TOTAL HT	29 268,00 €
TVA	5 011,80 €
TOTAL TTC	34 279,80 €

La commission Hydraulique lors de la réunion du 3 septembre 2018 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mandat pour les travaux d'eaux pluviales de la Place de la République à Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage convocation : 18/09/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-09-142

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'accueil des enfants en restauration scolaire (période 2017-2019)

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 030-243000650-20180924-2018_09_142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - Mme Marilynne FOULLON pour Mme Annie BRACHET - Mme Arlette FOURNIER pour M. Léopold ROSSO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET.

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Robert CRAUSTE.

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°2017-04-57 du conseil communautaire du 10 avril 2017 relative à la convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue pour la période 2017-2019

Par délibération n°2017-04-57 susvisée, le conseil communautaire a adopté la convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'accueil des enfants dans les restaurants des écoles maternelles pendant le temps de repas (période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019).

Cette convention prévoit une mise à disposition des agents de la manière suivante :

Ecole maternelle Deleuze (2 agents) : 1 agent de 11h30 à 12h20 et 1 agent de 12h20 à 13h15 ;
Ecole maternelle Tabarly (2 agents) : 1 agent de 11h30 à 12h20 et 1 agent de 12h20 à 13h15.

Au regard des effectifs pour la rentrée 2018-2019, les besoins évoluent de la manière suivante :
Ecole maternelle Deleuze (2 agents) : 1 agent de 11h30 à 12h20 et 1 agent de 12h20 à 13h15 ;
Ecole maternelle Tabarly (0 agent) : 0 agent

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'accueil des enfants en restauration scolaire (période 2017-2019) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-1025 du 26 11 1983, relatif aux relations entre l'administration et les usagers - la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

